BY-LAW NO. T-1.131

A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-1, A BY-LAW TO REGULATE TRAFFIC

PASSED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to section 113 of the *Motor Vehicle Act*.

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act,* SNB 2017, c. 18 as follows:

1. By-law No. T-1, *A By-law to Regulate Traffic*, is amended by adding a new subsection (z) of section 16.05 as follows:

(z) **Parklands**

(i) Carleton Park:

(A) on either side of the boat ramp;

(B) the area in front of and along the side of the dock;

(C) both sides of the access road leading to the paved parking lot;

(D) both sides of the access road leading to the boat launch parking area;

(E) in the turnaround found off the paved lot;

(ii) Morell Park:

(A) on the southerly side of the road leading to the boat launch

ARRÊTÉ Nº T-1.131

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ Nº T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION

ADOPTÉ : le

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale;*

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les véhicules à moteur*.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, ch. 18, ce qui suit :

1. L'arrêté no T-1, *Arrêté visant à réglementer la circulation*, est modifié en ajoutant un nouveau paragraphe (z) à l'article 16.05 comme suit:

(z) **Parcs**

(i) Parc Carleton :

(A) sur l'un ou l'autre côté de la rampe de mise à l'eau;

(B) dans la zone située devant le quai et le long de celui-ci;

(C) sur les deux côtés de la voie d'accès menant au stationnement asphalté;

(D) sur les deux côtés de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement de la rampe de mise à l'eau;

(E) dans l'aire de virage située à l'extrémité du stationnement asphalté;

(ii) Parc Morell :

(A) sur le côté sud de la voie d'accès menant à la rampe de

and dock area;

(iii) Odell Park Lodge:

(A) along the perimeter of the south section of the parking area;

mise à l'eau et à la zone du quai;

(iii) Pavillon du parc Odell :

(A) le long du périmètre de la section sud de l'aire de stationnement.

First Reading:
Second Reading:
Third Reading:

Première lecture : le
Deuxième lecture: le
Troisième lecture: le

Steven Hicks
Mayor/ maire

Jennifer Lawson
City Clerk /secrétaire municipale